

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 24	Contre : 3	Abstention : 2	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC18 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif communal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 202302DEAC14 en date du 7 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 202304DEAC16 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202304DEAC17 en date du 4 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 8 207 000 €,
- en section d'investissement à la somme de 2 125 387 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) et 2 ABSTENTIONS (M. KLYSZ, Mme BASQUIN)

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
 - au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal le 4 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 février 2023 en conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette sans le recours à l'emprunt pour l'année 2023,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I) Les grands équilibres

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 207 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 2 125 387 €.

Pour l'affectation de résultat, il est proposé d'affecter 200 000 € en section d'investissement (compte 1068) :

- 89 K€ en affectation obligatoire,
- 111 k€ en affectation complémentaire.

II) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 représentent 8 207 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 représentent 8 207 000 euros.

Les rémunérations des agents correspondent à 45 % des inscriptions en dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux. Ces recettes sont inscrites au chapitre 73 et s'élèvent à 5 867 k€.
- les dotations versées par l'Etat. Ces recettes sont inscrites au chapitre 74 et s'élèvent à 935 k€.
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ces recettes sont inscrites au chapitre 70 et s'élèvent à 717 k€.

Les prévisions concernant les recettes de fonctionnement sont prudentes.

Le produit attendu de la fiscalité directe est porté à 3 310 k€ (augmentation des bases cadastrales de 7.1% et des taux de 5%).

La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire) est estimée à 555 k€.

La dotation de solidarité rurale est estimée à 152 k€.

La dotation nationale de péréquation est estimée à 73 k€.

La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 19 k€.

Les droits de mutations ont été baissés à 370 k€ à comparer avec le montant réalisé 2022 de 479 k€ en prévision d'un ralentissement des cessions immobilières sur le territoire communal.

Concernant la mise à disposition de 0.5 ETP au CCAS, il est prévu une nouvelle recette de 20 000 € au c/70873 en prévision du remboursement de 50% du salaire par le CCAS.

Concernant les produits CAF, une baisse des produits ALAE est anticipée du fait du versement direct au prestataire d'une partie des aides.

Pour les produits cantine, l'inscription est conforme à la réalisation 2022.

Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011- charges à caractère général

Il est prévu une augmentation des charges de fonctionnement avec les éléments suivants :

- Incertitudes sur les prix de l'électricité, du gaz, des carburants et des denrées alimentaires à cause du contexte international entraînant une forte inflation.

Les budgets des services pour les dépenses courantes sont maîtrisés. L'ensemble des services ont revus leur budget avec des demandes raisonnables.

Il est à noter plusieurs changements de prestataires dans le cadre des renouvellements de marchés publics : marché de la téléphonie fixe et mobile, marché des prestations de nettoyage des bâtiments communaux, marché des assurances.

Les prévisions des charges à caractère général s'élèvent à 1 775 270 €.

Au chapitre 012- charges de personnel

Une augmentation des charges de personnel est prévue prenant en compte les éléments suivants :

- l'augmentation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la revalorisation de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la revalorisation du minimum de traitement (conséquence de la revalorisation du SMIC).

A partir de 2023 l'assurance statutaire du théâtre va être portée sur le budget de l'ECP.

Les prévisions de charges de personnel s'élèvent à 3 700 000 €.

Au chapitre 65- autres charges de gestion courantes

Il est prévu :

- l'augmentation des charges liées aux hébergements des logiciels,
- l'augmentation des indemnités des élus liées aux augmentations du point d'indice.

Il est aussi prévu une baisse de 50% des charges liées à la délégation de service public pour l'IFAC, organisme en charge de l'ALAE due à la prestation directe versée par la CAF.

La subvention de fonctionnement au CCAS est inscrite à hauteur de 133 000 €.

La subvention de fonctionnement au théâtre municipal est inscrite à hauteur de 285 000 €.

Ce chapitre comprend aussi les subventions aux associations inscrites à hauteur de 316 k€.

A enveloppe constante par rapport à 2022, le montant des subventions aux associations est de 174 k€. Les subventions aux crèches associatives s'élèvent à 132 k€. Les subventions supplémentaires concernant les sorties scolaires versées aux amicales laïques et aux coopératives scolaires s'élèvent 9 k€. En tout, les subventions aux écoles représentent 13.9 k€.

Les prévisions à ce chapitre s'élèvent à 1 438 780 €.

Au chapitre 014 -atténuations de produits

Il est anticipé une augmentation de la pénalité versée par la commune dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) correspondant à l'objectif fixé par la loi de proportion des logements sociaux dans une commune. Le montant exact de la pénalité n'a pas encore été notifié par l'Etat.

La participation au fonds de péréquation devrait rester stable.

Les prévisions d'atténuation de produits s'élèvent à 191 000 €.

III) La section d'investissement

Conformément au projet politique, plus de 500 k€ de crédits budgétaires en investissement ont été orientés sur des projets de développement durable en adéquation avec une ville verte :

- le projet de la ferme agricole permettant la fourniture de produits bio aux cantines scolaires (400 k€),
- la création d'une nouvelle opération pour porter des projets de transition écologique et/ou de rénovation énergétique (84 k€),
- une réflexion est également menée sur le remplacement des véhicules des services techniques par des véhicules électriques (un seul véhicule concerné pour le budget 2023).

Le projet de la ferme agricole est inscrit en dépenses à hauteur de 400 000€ dont 25 000 € pour les études, 70 000 € pour l'acquisition de serres et 305 000 € pour la construction de hangars. Ce projet pourra être financé par le Conseil Départemental (93 000 €) et la DRAAF (83 000 €), étant précisé que d'autres sources de financement sont à l'étude.

L'extension du groupe scolaire Maurice Fonvieille est inscrite à hauteur de 91 k€, conformément aux nouveaux crédits inscrits dans la délibération AP/CP. Il reste à percevoir 348 k€ de recettes :

- 250 k€ du Conseil Départemental pour la dernière tranche,
- Solde de la subvention DETR, versée par l'Etat,
- Solde de la subvention de la CAF pour la partie ALAE,
- Solde de la subvention du Conseil Départemental pour les équipements de cuisine.

Concernant les acquisitions foncières, de nouveaux crédits ont été inscrits à hauteur de 260 k€ pour l'acquisition de la maison 20 rue principale (fin de portage de l'EPFL). Les crédits inscrits en restes à réaliser concernent l'achat de la parcelle Coustayrac.

Concernant la réalisation d'un espace couvert multi-activités, de nouveaux crédits ont été inscrits à hauteur de 54 k€ correspondant à la réalisation de l'avant-projet sommaire.

L'enveloppe destinée au budget participatif est portée à 12 k€.

Il est à noter la création de l'opération 66 « transition écologique et rénovation énergétique » pour un montant de 84 k€. Les financements éventuels dans le cadre du fonds vert ne sont pas pris en compte dans le présent budget.

L'enveloppe des investissements récurrents est portée à 250 k€.

Des prévisions sont inscrites hors opération dans le cadre d'une prévision de crédits de 10 k€ pour des avances sur marchés.

Le montant de remboursement du capital des emprunts est porté à 410 k€.

Les opérations d'ordre portées à 88 k€ comprennent la reprise des amortissements, les études suivies de travaux, et les travaux en régie (5k€).

IV) Etat de la dette

L'endettement de la Commune au 1^{er} janvier 2023 est composé de 10 emprunts à taux fixe. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte de bonne conduite « Gissler ».

Le présent budget ne prévoit pas de recours à l'emprunt durant l'exercice 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû est de 5 206 368 €.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023